



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 mars 2022

### **POLLUTION AUX PARTICULES (PM10) EN ÎLE-DE-FRANCE**

Mise en place de mesures restrictives et de la circulation différenciée

L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution persistant aux particules (PM10). Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place le dispositif d'alerte et prend des mesures de restriction de la circulation.

Pour la journée de demain, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit une concentration en particules PM10 comprise entre 45 et 55  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , soit un probable dépassement du seuil d'information-recommandation fixé à 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , pour la troisième journée consécutive. Cet épisode de pollution est un épisode « persistant » qui pourrait durer encore plusieurs jours. Cette pollution provient de plusieurs sources (notamment le chauffage au bois, le trafic routier et l'agriculture) et est conjuguée à des conditions anticycloniques défavorables à la dispersion des polluants.

Afin d'examiner la situation, Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a réuni le comité technique, composé des experts de la pollution (notamment Airparif, Météo France, la DRIEAT et l'ARS), puis le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, Île-de-France Mobilités et conseils départementaux).

A la suite de cette réunion et en accord avec les élus, le préfet de Police a décidé de mettre en place les mesures restrictives suivantes à partir de samedi 26 mars entre 5h30 et minuit et ce jusqu'à la fin de l'épisode de pollution :

#### ► Concernant le trafic routier :

- Mise en place de la circulation différenciée à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (à l'exclusion de celle-ci) : seuls les véhicules munis d'une vignette Crit'Air de classe 0, 1 et 2 seront autorisés à circuler. Les autres véhicules ne pourront pas circuler.
- Réduction de la vitesse maximale autorisée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et

départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

Il est recommandé de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture, de privilégier le télétravail et, en cas de nécessité, de pratiquer le covoiturage.

Île-de-France Mobilités mettra en place un « forfait journalier anti-pollution » de 3,80 €, permettant d'emprunter de manière illimitée l'ensemble des transports en commun de la région.

► **Concernant le secteur agricole :**

- Interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.
- Recours obligatoire à l'enfouissement rapide des effluents.
- Report du nettoyage de silos et des travaux du sol.
- Recours à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques.

► **Mesures complémentaires, notamment :**

- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois d'appoint ou d'agrément, qui contribue fortement à l'émission de particules.**
- **Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.**

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures.

Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, restera attentif à l'évolution de la situation dans les prochains jours et maintiendra ces mesures jusqu'à la fin de l'épisode.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

[www.prefecturedepolice.paris.fr](http://www.prefecturedepolice.paris.fr)

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)